



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 05 novembre 2025**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 31 octobre 2025, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le lundi 5 novembre 2025 à 20h45, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mme Audrey ROCAULT, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mr Christian COMBE, Mr Olivier PREVOST, Mr François JACOUTOT, Mme Véronique LEZENVEN, Mr Jacques CARREZ, Mme Chantal LEGRY, Mr Laurent ZURBACH, Mr Pierre MONTRICHARD, Mme Stéphanie DULAC, Mme Annie POIGNAND

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme LAZZARIS Colette à Mme ROCAULT Audrey

Mme DELLAY Marie-Laure à Mr ALLEMANDET Daniel

Mme SCHULBAUM Catherine à Mme LEZENVEN Véronique

Mr COLSON Renaud à Mr MONTRICHARD Pierre

Le quorum étant réuni, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités locales. Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mme Audrey ROCAULT.

Mr le Maire demande si le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 octobre 2025 fait l'objet de remarque.

Aucune remarque n'est soulevée, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1) Projets de délibérations :

- **Validation sur l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes forestière de l'année pour 2026– Délibération n°2025-109**
- **Validation des charges définitivement transférées suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025 – Délibération n°2025-110**
- **Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole – Délibération n°2025-111**
- **Convention et du tarif de déneigement 2025/26 par un exploitant agricole– Délibération n°2025-112**
- **Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au football club Chatillon Devecey– Délibération n°2025-113**
- **Actualisation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public – Délibération n°2025-114**
- **Protection sociale complémentaire– Délibération n°2025-115**
- **Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-06) : Retrait de la cuve à fioul dans la cour de l'école – Délibération n°2025-116 – Plus-value HT 3720,00 €**
- **Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-06) : Déplacement des alimentations des TBI, ajout d'éclairage dans les sanitaires et modification d'éclairage extérieur RDJ – Délibération n°2025-117 – Plus-value HT 2833,33 €**
- **Acquisition de multiple parcelles boisées pour une surface de 85 ares 89 centiares – Délibération n°2025-118**
- **Vente d'un délaissé – Délibération n°2025-119**

2) Informations

- **Prochain CM le 17 décembre 2025**
- **Communication des DIA**

3) Décision du maire

- **Abattage d'arbres chemin de la fontaine aux soldats**
- **Etude de perméabilité médiathèque**
- **Travaux de voirie**
- **Convention de travaux à caractère pédagogique avec CFA/CFPPA**
- **Travaux de plomberie au gymnase, à la MAM**

4) Questions diverses

Délibération n°2025-109 - Validation sur l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes forestière de l'année pour 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 08/09/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6.i	2026	2026			Irrégulier	3.94ha
7.i	2026	2026			Irrégulier	3.36ha
8.i	2026	2026			Irrégulier	3.1ha

- Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6.i/7.i/8.i	BOBI	X	X				
6.i/7.i/8.i	BE						X

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
6.i/7.i/8.i	X	

- Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- **Autorise le maire à signer les documents afférents**

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

*La présente délibération sera transmise à l'ONF

Délibération n°2025-110 - Validation des charges définitivement transférées, suite aux transferts de compétences intervenus au cours de l'année 2025

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 25 septembre 2025, en vue de valider les charges définitives transférées, suite au transfert à GBM de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique ». Le détail est présenté dans le rapport remis à l'ensemble du conseil (Rapport CLECT septembre 2025). Hormis pour la commune de Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2025 validés en CLECT du 19 décembre 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif à ce transfert de compétence.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 septembre 2025 joint en annexe,

Considèrent que les montants d'AC de :

Commune	AC prévisionnelle 2025 (CLECT du 19/12/2024)		AC définitives su 25/9/2025	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Chatillon le Duc	225 681,78 €	- 138 491,90 €	225 681,78 €	- 138 491,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modalités et résultats définitifs du transfert de charges 2025 relatif au transfert de la compétence statutaire « Actions d'animation et de mise en réseau de la lecture publique » décrits dans le rapport de la CLECT du 25 septembre 2025.

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-111 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à Grand Besançon Métropole

M. le Maire expose que :

Dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, il a été réalisé les opérations « Chemin des grandes charrières » et « Impasse des vignes blanches » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie.

Ces opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour à 8 604,67€ HT. Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.
- **Autorise** le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-112 - Convention et tarif de déneigement 2025/26 par un exploitant agricole

M. le Maire rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de déneigement de la commune,
Vu la convention de déneigement échue depuis début 2025 avec Mr Emmanuel Etienne,

Considérant que cette convention est renouvelable pour deux ans du 15 novembre 2025 au 15 mars 2027,

Il est proposé son renouvellement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-113 - Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au football club Chatillon Devecey

Vu les dispositions de l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Vu que cette convention d'occupation du domaine public ne relève donc pas des dispositions du droit privé, ni du code civil, ni d'un statut particulier : aussi les parties déclarent expressément que cette convention d'occupation du domaine public n'est soumise ni aux dispositions régissant le louage de choses (article 1713 et suivants du code civil), ni aux dispositions régissant les baux à loyer (article 1752 et suivants du code civil et loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, article 57 a), ou encore aux articles L 145-1 et suivants du code du commerce.

M. le Maire rappelle une partie de cette convention :

La commune de Châtillon-le-Duc, soucieuse de soutenir les activités associatives locales et de promouvoir le sport pour tous, met à disposition de l'association FCCD certains équipements sportifs communaux situés au centre Bellevue.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable au domaine public communal, et notamment de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Elle est consentie à titre précaire et révocable, sans création de droits réels ni de bail, conformément aux principes du droit public.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation, d'usage et de responsabilité liées à cette autorisation.

La commune autorise l'association FCCD à utiliser, dans le cadre de ses activités sportives et associatives, les équipements suivants situés au centre Bellevue :

- Le gymnase communal
- Les vestiaires attenants au gymnase
- Le cabanon situé au fond du terrain de sport.

La présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée pour une durée d'une année scolaire, allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Cette période se décompose de la manière suivante :

- Les vestiaires le mercredi après-midi de 13h30 à 18h toute l'année ainsi que les samedis de 13h à 18h du 6 décembre 2025 au 28 février 2026 ;
- Le cabanon toute l'année ;
- Le gymnase les samedis de 13h30 à 18h du 6 décembre 2025 au 28 février 2026.

Exception faite du samedi 10 janvier où le gymnase sera occupé par la municipalité pour les vœux du maire. La mise à disposition ne comprend pas les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention intégrale
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-114 - Actualisation des tarifs de redevance d'occupation du domaine public

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

- VU la délibération n°2018-54 relative au montant de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Toute occupation temporaire du domaine public devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie.

M. le Maire propose l'actualisation suivante :

- Superficie inférieure à 20 m² : 20 € par jour
- Superficie entre 20 m² et 50 m² : 35 € par jour
- Superficie supérieure à 50 m² : 50 € par jour

Par un Food truck

- 180 € annuel pour 1 présence mensuelle maximum, au prorata du nombre de mois
- 360 € annuel pour 4 présences mensuelles maximum, au prorata du nombre de mois

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette actualisation
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-115 - Protection sociale complémentaire

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,

- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- les délibérations du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 17/06/2019 et du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 SEPTEMBRE 202

M. le Maire propose d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MNT pour la période 2026-2031
 Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 20 € par agent

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par CNP avec une gestion du régime assurée par Relyens pour la période 2020-2026. L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA (complément indemnitaire annuel).
 Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent.

Il est précisé lors d'échanges que le montant alloué par la commune ne couvrira pas la totalité du montant à la charge des salariés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les participations financières telles que décrites ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-116 - Fiche de Travaux modificatifs lot 02 (FTM 02-06) : Retrait de la cuve à fioul dans la cour de l'école – Plus-value HT 3720,00 €

La réhabilitation de la cours du groupe scolaire a mis à jours une cuve fioul qui devait être enlevée.



Clôtures
& portails



Espaces verts



Maçonnerie
paysagère



Aires de jeux &
terrains de sport



Zones humides &
espaces naturels

DEVIS

NUMERO	DATE
D251561	26 septembre 2025

Chantier N° : 23-325 - MAIRIE DE CHATILLON LE DUC - GPE
SCOLAIRE AMST EXT

MAIRIE DE CHATILLON LE DUC

1 place de la mairie

25870 CHATILLON LE DUC

A l'attention de GRANDVAUX Mathieu

Objet : CHATILLON LE DUC - Groupe scolaire - Evacuation cuve à fioul

FCE - Levier

Contact administratif : Elise GUIGNARD - Ligne directe : 03 81 48 56 13 - contact@fce-levier.com

Affaire suivie par : Adrien GROSJEAN - 06 86 42 09 45

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
Dépose d'une ancienne citerne à carburant, comprenant terrassement, évacuation de la cuve en centre de traitement, remblais en matériaux d'apport. Nota : Notre offre ne comprend pas le dégazage et la vidange des hydrocarbures.	FT	1.00	3 720.00	3 720.00

Montant H.T. **3 720.00 €**

T.V.A. 20 % **744.00 €**

Montant T.T.C. **4 464.00 €**

Conditions générales de vente et de prestation de services en dernière page
Les quantités exactes seront vérifiées en fin de chantier par les deux parties
Nos prix sont établis sur la base des tarifs en vigueur

Modalité de l'offre : 2 semaines

Signature du Client
NON POUR ACCUSE :

Jean Charles DUENOT
Président
France Clôture Environnement

Page 1 / 2



Établissements secondaires
25 - BESANCON
39 - CHAMPAGNE
39 - POLIGNY
69 - LYON

FRANCE CLÔTURE ENVIRONNEMENT SAS

Capital de 250 000 € - RCS BESANCON - 480 448 545
SIRET 480 448 545 00015 - N° TVA : FR 20 480 448 545 - Code APE 8130Z
Apprenti n° FCE0190 pour égalité de traitement des produits phytosanitaires en production de semences

Il est demandé par Mme Stéphanie Dulac de faire jouer l'assurance de la maîtrise d'œuvre.

Mr le Maire lui indique que cette cuve a été découverte et aurait dû être retirée lors du passage au gaz de ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-117 – Fiche de Travaux modificatifs lot 14 (FTM 14-06) : Déplacement des alimentations des TBI, ajout d'éclairage dans les sanitaires et modification d'éclairage extérieur RDJ – Délibération Plus-value HT 2833,33 €

Dans le cadre de la réhabilitation du groupe scolaire élémentaire, les tableaux interactifs ont été déplacées. Ce qui oblige un déplacement des connexions électriques et informatiques.

	Commune de Châtillon-le-Duc N° de dossier : 2054	MAITRE D'OUVRAGE Commune de Châtillon-le-Duc
---	---	--

FICHE DE TRAVAUX MODIFICATIFS :	FTM 14-06
Travaux de déplacement des goulottes TBI + Bilan Elémentaire	

Lot 14 ELECTRICITE Titulaire PALISSOT Adresse 6 Rue Estelins Ville BUCEY LES GY	Origine de la demande Maître d'ouvrage X Maître d'Œuvre Chantier
--	---

MODIFICATION DE PRESTATIONS Justification des travaux Déplacement des goulottes TBI pour implantation tableau triptique Ajout d'éclairage zone sanitaire Modification de fonctionnement des candélabres extérieurs zone RDJ avec marche forcé + réalimentation électrique Autres corps d'état concernés

INCIDENCE DE DELAIS

INCIDENCE FINANCIERE Montant du marché initial 274 185,93 € Montant de la plus value Devis D 86171 2 833,33 € Devis Devis Devis Montant de la moins value Devis Devis Devis Devis TOTAL FTM 2 833,33 € REMARQUES	Suivi des fiches de travaux modificatifs Montant des FTM déjà validées 32 350,91 € Montant marché en cours 306 536,84 € (Marché initial + FTM validées) Pourcentage marché en cours 11,80% (Marché initial + FTM validées) Montant marché provisoire (Marché en cours + FTM provisoire) 309 370,17 € Pourcentage marché provisoire 12,83% (Marché en cours + FTM provisoire)
--	---

Maître d'Œuvre	
Favorable	x
Défavorable	

SIGNATURE

Maître d'Ouvrage	
Favorable	
Défavorable	

SIGNATURE

FAIT A BESANCON LE	20-oct-26
--------------------	-----------



Electricité Industrielle & Bâtiment
Installation
Dépannage

GEORGE PAUSSOT

SAS PAUSSOT

6 rue des estelins - 70700 BUCEY LES GY

Tel: 03 84 32 84 11 Courriel: fco@paussot.fr

Votre numéro de projet

16942



DEVIS N°35171



Agrément n° 6-056198

Intitulé du dossier

Réhabilitation du groupe scolaire

Entre les soussignés,

L'entreprise :

SAS PAUSSOT

6 rue des estelins

70700 BUCEY LES GY



03 84 32 84 11



03 84 32 90 73



Votre Interlocuteur

NOLÉ Michaël

Client:

Commune de CHATELON LE DUC

1, place de la mairie

25870 CHATELON LE DUC



Site des travaux

GROUPE SCOLAIRE

5, Rue de la Dame Blanche

25870 CHATELON LE DUC

Objet du devis :

RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BÉLLEVUE - PRIMAIRE - LOT ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES

DEVIS N°86171

1. Description des travaux réalisés

RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DE BELLEVUE - PRIMAIRE - LOT ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES

2. Détail du devis

Poste	Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
1	<u>4.42 - REZ-DE-CHAUSSEE</u>				1 606,79
1.1	<u>Seriales</u>				212,16
1.1.1	Spot encastré LED 15 W - 4 000° K - IP 20 - 2400 lm - 106 lm/W - IRC = 80	U	2,00	85,83	171,66
1.1.2	<u>Câblage</u>	Ens	2,00	30,25	60,50
1.2	<u>Séq. 2</u>				101,90
1.2.1	Plafonnier saillie carré LED 25 W - 4 000° K - IP55 - R10 - 3326 lm - Détection + présence	U	1,00	186,70	186,70
1.2.2	Spot encastré LED 17 W - 4 000° K - IP 20 - 2526 lm - 90 lm/W - IRC = 90 - UGR < 19	U	-1,00	86,79	-86,79
1.3	<u>Circulation 2</u>				217,48
1.3.1	Bloc autonome 45 lm encastré (plus de 15m entre les blocs prévus dans la circulation)	U	1,00	72,19	72,19
1.3.2	<u>Câblage</u>	Ens	1,00	45,29	45,29
1.4	<u>Salle 1</u>				55,72
1.4.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.5	<u>Salle 2</u>				55,72
1.5.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.6	<u>Salle 3</u>				55,72
1.6.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.7	<u>Salle 4</u>				55,72
1.7.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.8	<u>Salle 5</u>				55,72
1.8.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.9	<u>Salle 6</u>				55,72
1.9.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72
1.10	<u>Salle 7</u>				55,72
1.10.1	Réprise des alimentations tableaux TBT avec petite goulotte suite à modifications des plafonds	ens	1,00	55,72	55,72

1.11	<u>Salle 1</u>				55.72
1.11.1	Réprise des alimentations tableaux TSI avec petite goutte suite à modifications des plans	ens	1.00	55.72	55.72
1.12	<u>Bureau direction</u>				129.48
1.12.1	Tirage alimentation R45 compris raccordement sur le répartiteur général compris voyeux en bout de câble pour borne DCECT supplémentaire	ens	1.00	129.48	129.48
2	<u>SOUS SOL</u>				202.00
2.1	Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 63A 300mA protection départ pour le TD de l'étage depuis le TGBT-sous sol compris dépose du tableau existant, remplacement alimentation générale en 16mm² par câble en 16mm² et mise en place répartiteur 100% de câblage	Ens	1.00	589.65	589.65
2.2	Ligne d'alimentation en câble 3g2.5 pour le défibrillateur	Ens	1.00	88.60	88.60
2.3	Disjoncteur repris dans le TGBT existant	PM	1.00		
2.4	<u>4.35 - Câbles principaux</u>				-476.25
	Moins valeur câble alimentation logements				
2.4.1	Câble U 1000 R2V 3 x 25 mm²	ml	-29.00	16.05	-476.25
3	<u>MATERNELLE EXTERIEUR</u>				1 604.54
3.1	Mise en place coffret étanche extérieur avec horloge 1 contact astronomique, sectionneur de coupure, disjoncteur de protection, commande en marche/arrêt tournant sans clé et contacteur pour gestion éclairage des milles	Ens	1.00	1 078.00	1 078.00
3.2	Réprise alimentation des bungalows pour alimentation coffret étanche	Ens	1.00	144.76	144.76
3.3	Aucune terre présente sur les milles extérieurs, tirage câble rez 25 pour mise à la terre des milles depuis la borne de prises extérieurs murales	Ens	1.00	380.78	380.78

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

PRIX TOTAL H.T.	2 853.33 €
TVA 20.00 %	566.67 €
PRIX TOTAL T.T.C	3 400.00 €

III. Frais Annexes

Aucun frais annexé pour ce devis

IV. Tableaux récapitulatifs

1 - 4.42 - Rez-de-chaussée

1.1 - Sanitaires	252.16
1.2 - SAS 1	101.91
1.3 - Circulation 2	117.48
1.4 - Salle 1	55.72
1.5 - Salle 2	55.72
1.6 - Salle 3	55.72
1.7 - Salle 4	55.72
1.8 - Salle 5	55.72
1.9 - Salle 6	55.72
1.10 - Salle 7	55.72
1.11 - Salle 8	55.72

1.12 - Bureau direction	129,46
Total 1 - 4.42 - Eau de consommation	1 026,79
2 - SOUS SOL	
2.4 - 4.43 - Caisins principaux	-476,35
Total 2 - SOUS SOL	202,00
3 - Maternelle extérieur	
Total 3 - Maternelle extérieur	1 404,54
 Votre Interlocuteur NOËL MICHAËL  Le Client CHATELON LE DUC	
PRIX TOTAL H.T. 2 833,33 € TVA 20,00 % 566,67 € PRIX TOTAL T.T.C 3 400,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette FTM
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant légal à signer tous documents inhérents à cette délibération

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Délibération n°2025-118 - Acquisition de multiple parcelles boisées pour une surface de 85 ares 89 centiares

M. le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir une zone boisée dont les parcelles sont :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
AC	116	LES BOLIERES ET LES CHPS C	00 ha 19 a 40 ca
AC	119	LES BOLIERES ET LES CHPS C	00 ha 31 a 85 ca
AD	10	LES CHAMPTS DE CLAON	00 ha 18 a 75 ca
AD	199	LES CHAMPTS DE CLAON	00 ha 04 a 85 ca
AD	201	LES CHAMPTS DE CLAON	00 ha 05 a 35 ca
AD	203	LES CHAMPTS DE CLAON	00 ha 05 a 69 ca

Total surface : 00 ha 85 a 89 ca

Pour un prix de mille cinq cents euros (1 500,00 EUR)

En supplément les frais liés à l'acte de vente s'élèveront à environ la somme de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 EUR) à parfaire ou diminuer.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles AC116, AC119, AD10, AD199, AD201, AD203 pour un montant de 1500 €,
- **Accepte** les frais d'actes
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette acquisition,

Contre 0

Abstention 0

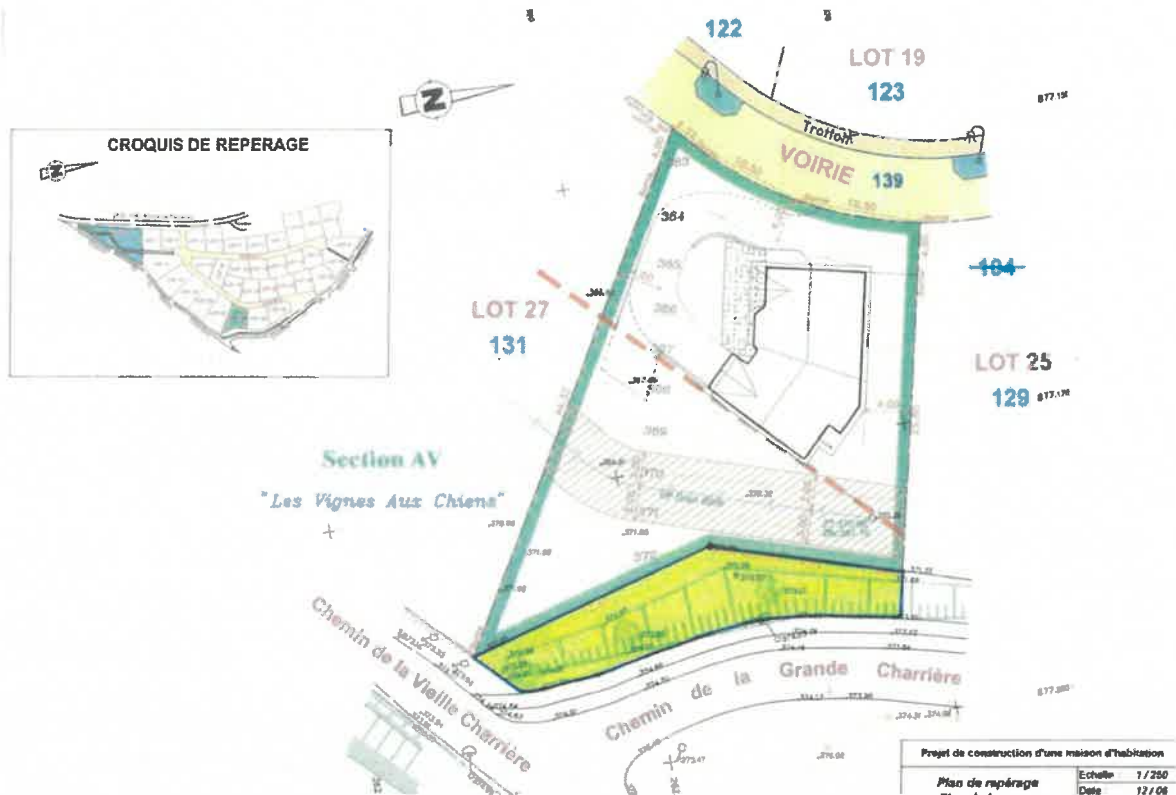
Pour 19

Projet de délibération n°2025-119 - Vente d'un délaissé

- Vu la délibération n° 2025- 078 Tarif des délaissés

M. le maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour l'acquisition une surface supérieure à 100 m².

Mr Joël Abisse, 26 Lotissement Mazarin a souhaité acquérir la parcelle située entre son terrain d'habitation et le chemin de la Grande Charrière soit une parcelle d'environ 200 m². Ce terrain n'est pas constructible c'est pourquoi je vous propose 10 € du m², sachant que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à sa charge.



Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Décide** de vendre cette parcelle pour un montant de 2000 €,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette acquisition,

Contre 0

Abstention 0

Pour 19

Informations

- **Prochain CM le mercredi 17 décembre 2025 à 20h30**
- **Communication des DIA**

Suite à la demande faite lors du précédent conseil municipal, il est précisé qu'il n'y a pas lieu de communiquer ces informations lors des conseils municipaux.

Décision du maire

Abattage d'arbres chemin de la fontaine aux soldats

N° 2025-34

COMMUNE DE CHATILLON-LE-DUC

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 10/10/2025
ID : 025-212501332-20251001-DEC202534-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Abattage arbres chemin Fontaine aux Soldats

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'abattre des arbres et de les évacuer afin de rendre accessible le chemin de la Fontaine aux Soldats

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 1^{er} octobre 2025 une commande d'un montant de 2 750 € HT avec la société GAEC DES GRANGES DU SAPIN - 1 rue Combe Tolin - Les Granges du Sapin - 25440 CHIENECEY BUILLON pour des travaux d'abattage et d'évacuation d'arbres chemin de la Fontaine aux Soldats.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 1^{er} octobre 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

- Etude de perméabilité médiathèque

N° 2025-35

COMMUNE DE CHATILLON

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20251003-DEC202535-AU#

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Etude de perméabilité Médiathèque

DÉCISION - ANNÉE 2025

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une étude perméabilité dans le cadre du projet de la rénovation et extension de la médiathèque

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer à compter du 3 octobre 2025 une commande d'un montant de 3 700 € HT avec la société B3G2 – 10 rue de la Coupotte – BP 73 – 25410 SAINT VIT - pour une étude de perméabilité du sous-sol de la médiathèque.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 3 octobre 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

- Travaux de voirie

N° 2025-36

COMMUNE DE CHATILLO

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 025-212501332-20251006-DEC202536-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Travaux de voirie

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des travaux sur les rues Bellevue, Combe Poichin, Chemin du Claon, allée de Chailuz et sur le parking Clos de l'Epaule

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 6 octobre 2025 une commande d'un montant de 31 265 € HT avec la société T.P. JC. BONNEFOY – BP 28 – 14 rue de l'Industrie – 25660 SAONE pour des travaux de voirie.

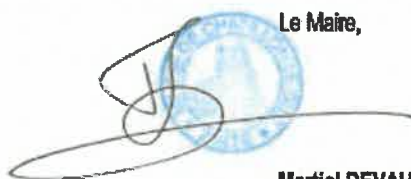
ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au Budget 2025 au compte budgétaire 2151 « Réseaux de voirie » dont le montant total voté est de 150 000 €.

ARTICLE 3 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 6 octobre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,



Martial DEVAUX

- Convention de travaux à caractère pédagogique avec CFA/CFPPA

N° 2025-37

COMMUNE DE CHÂTILLON

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 11/10/2025
ID : 025-212501332-20251006-DEC202537-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Convention pour travaux à caractère pédagogique

Secrétariat général

DÉCISION - ANNÉE 2025

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux d'abattage et de débardage sur les parcelles 12 et 13 de la forêt communale de Châtillon-le-Duc

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 6 octobre 2025 une convention avec le Centre de Formation CFA/CFPPA – Etablissement Public local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Besançon – afin de réaliser des travaux d'abattage et débardage d'arbres dans le cadre d'un chantier à caractère essentiellement pédagogique.

ARTICLE 2 : De signer le devis relatif à ce chantier d'un montant de 840 € TTC.

ARTICLE 3 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 6 octobre 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Le Maire,


Martia DEVAUX

- Travaux de plomberie au gymnase, à la MAM

N° 2025-38

COMMUNE DE CHATILLO

Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 025-212501332-20251014-DEC202538-AU

Nomenclature :
7 – Finances locales

OBJET: Travaux de plomberie

DÉCISION - ANNÉE 2025

Secrétariat général

Le Maire de Châtillon-le-Duc,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2025-14 en date du 25 Février 2025 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un WC dans des locaux communaux (MAM / Comité des fêtes) et de remettre en état les douches défectueuses du gymnase

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer à compter du 14 octobre 2025 une commande d'un montant de 2 942 € HT avec la société PELCY PLOMBERIE CHAUFFAGE – 10 Grande Rue – 70190 LA BARRE, pour des travaux de plomberie.

ARTICLE 2 : De charger le Secrétaire Général de l'exécution de la présente décision.

Châtillon-le-Duc, le 14 octobre 2025

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

Martial DEVAUX

La séance est levée à 22h25

Mr Martial DEVAUX, Maire	Mme Audrey ROCAULT, secrétaire de séance

